

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

Lozère

Mende le 04 JUIL. 2000

## ARRETE PREFECTORAL N° 00 - 1026

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation  
sur le territoire des communes de Bagnols les Bains et de Chadenet

*Le Préfet du Département de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

- VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, notamment l'article 10 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-2241 du 9 novembre 1999 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Bagnols les Bains et de Chadenet ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-2690 du 20 décembre 1999 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de Bagnols les Bains et de Chadenet ;
- VU le rapport relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 au 31 janvier 2000 inclus et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- VU l'avis des services consultés ;
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 10 février 2000 ;
- VU les avis réputés favorables des Conseils Municipaux de Bagnols les Bains et de Chadenet ;

**VU** l'avis d'expert du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement, Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand en date du 6 juin 2000 ;

**CONSIDERANT** que la réserve du commissaire enquêteur relative à étendre la zone verte "*constructible moyennant des prescriptions*" en aval de la route communale sur une zone où l'aléa inondation est qualifié de modéré, a été prise en compte ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de maintenir le zonage du hameau du Crouzet soumis à la consultation du public suite à l'avis d'expert du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement en date du 6 juin 2000 et par conséquent, de ne pas prendre en considération la réserve du commissaire enquêteur sur ce zonage, ainsi que le permettent les dispositions du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques (P.P.R.) d'inondation prescrit sur le territoire des communes de Bagnols les Bains et de Chadenet.

### ARTICLE 2

Le dossier afférent au plan de prévention des risques d'inondation se compose :

- d'un rapport de présentation,
- de deux plans de cartographie des zones inondables numérotés 2-1 et 2-2.
- d'un règlement.

### ARTICLE 3

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

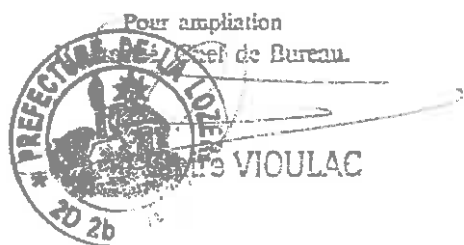
- à la Mairie de Bagnols les Bains,
- à la Mairie de Chadenet,
- à la Préfecture de la Lozère,
- au siège de la Direction Départementale de l'Equipement de la Lozère,  
4 Avenue de la Gare 48000 MENDE,
- à la Subdivision territoriale de l'Equipement de Villefort.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Lozère et mention en sera faite dans les journaux "MIDI LIBRE" et "LOZERE NOUVELLE".

#### ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, M. le Maire de la commune de Bagnols les Bains, M. le Maire de la commune de Chadenet, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours .



LE PREFET

Alain WEIL